

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU 28 JUIN 2017 à 20h45

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de juin à 20h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 20 juin 2017

PRÉSENTS : M. BOEUF, Mme PERRIN, M. AUGER, M. CARTRON, Mme LEBON, M. FALLOURD, Mme CHAIGNEAU-BOURDILLON, Mme BERTRAND, M. GUILLON, Mme CHABRUN, M. JOURDIN, Mme BAUDRY, M. PUAUD, M. RENAUDEAU et Mme LUCAS.

Excusés : M. MORIN (*pouvoir à Mme PERRIN*), Mme FAUGER et M. BOUTHIER.

Absente : Mme LENOIR.

La 1^{ère} partie de la séance (19h30-20h45) est consacrée à la présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise par son Président, M. Jean-Claude RICHARD.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. David CARTRON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 à l'approbation du Conseil Municipal.

Un membre de la liste minoritaire a remarqué un décalage entre le montant inscrit en dépenses de fournitures scolaires pour le calcul de la participation à l'OGEC et le montant figurant au compte administratif. Après explication du service comptabilité, il ne s'agit pas d'une erreur mais d'une différence d'imputation budgétaire entre les deux documents.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 tel qu'il a été rédigé.

Arrivée de M. GUILLON et de Mme CHABRUN.

3 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX SERVICES ASSURANCES

Afin de renégocier les contrats d'assurance de la commune, qui arriveront à échéance le 31 décembre 2017, la commune a bénéficié des conseils de la société DELTA CONSULTANT.

Une consultation a été organisée dans le cadre d'une procédure adaptée (art.27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), du 17 mars au 28 avril 2017 avec publication dans la presse régionale et sur la plateforme de dématérialisation *marchés-securises.fr*.

Ce marché se compose de 4 lots et sera souscrit pour une année prorogable par tacite reconduction au maximum 3 fois, soit un terme fixé au 31 décembre 2021.

Après analyse des offres par DELTA CONSULTANT, la commission MAPA réunie le 18 mai dernier propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes :

↳ GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE pour 3 622,00 € TTC

Lot n°2 – Responsabilité civile et risques annexes :

↳ GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE pour 1 112,00 € TTC

Lot n°3 – Protection juridique et risques annexes :

↳ SMACL ASSURANCES pour 1 095,33 € TTC

Lot n°4 – Véhicules à moteur et risques annexes :

↳ GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE pour 2 515,05 € TTC

Monsieur le Maire précise que la présente consultation va permettre à la commune de réaliser de substantielles économies sur le poste assurances de son budget puisque les cotisations 2018 s'élèveront à 8 344,38 € contre 10 695,01 € en 2017 (*soit – 22 %*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés d'assurance de la commune aux sociétés et aux montants ci-dessus indiqués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes d'engagements ainsi que toutes les pièces du marché nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU : RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU est passé aux 4,5 jours d'école par semaine en septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires imposée aux communes par le précédent gouvernement (*cf. délibération n°9 du 17 juin 2014*).

Le décret permettant un retour, à titre dérogatoire, à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 a été publié ce jour au Journal Officiel.

Depuis de nombreuses semaines, parents et enseignants, sollicitent la mairie afin de connaître la position de la Municipalité sur cette question sensible.

Un sondage a donc été organisé auprès des familles du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU. Près de 40 % des familles ont répondu au questionnaire correspondant et 83 % d'entre elles sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

Le Conseil d'Ecole, réuni le 22 juin dernier, a également voté en faveur de la semaine scolaire des 4 jours.

Considérant que la mise en œuvre de cette réforme depuis septembre 2014 a engendré les difficultés suivantes :

- charges financières supplémentaires d'autant plus que les TAP sont restés gratuits,
- difficultés à trouver des intervenants pour quelques heures de TAP par semaine,
- contraintes pour les services municipaux et notamment pour les agents qui animent les ateliers,
- surcharge de travail liée à la gestion administrative de cette réforme,
- tensions récurrentes avec l'équipe enseignante pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire.

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur d'un retour de la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 avec l'organisation quotidienne suivante :

- Début de la classe à 8h45 pour tous les élèves
- Pause méridienne ramenée de 2h00 à 1h45 avec deux créneaux horaires distincts entre les maternelles et CP (11h45-13h30) et les élémentaires hors CP (12h15-14h00).
- Fin de la classe à 16h30 pour tous les élèves

PS à CP	Matin	Après-midi
Lundi	8h45-11h45	13h30-16h30
Mardi	8h45-11h45	13h30-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h45-11h45	13h30-16h30
Vendredi	8h45-11h45	13h30-16h30

CE1 à CE2	Matin	Après-midi
Lundi	8h45-12h15	14h00-16h30
Mardi	8h45-12h15	14h00-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h45-12h15	14h00-16h30
Vendredi	8h45-12h15	14h00-16h30

Cette organisation aura l'avantage :

- d'homogénéiser les horaires des deux écoles de la commune,
- de ne pas perturber le service de transports scolaires,
- de permettre aux enfants de déjeuner plus tôt comme plusieurs familles en avaient fait la demande,
- d'assurer deux services de cantine bien distincts afin d'éviter tout encombrement dans le restaurant scolaire lors de l'inter-service,
- de réduire légèrement la pause méridienne (11h45 au lieu de 12h00) afin de se rapprocher de la position de l'équipe enseignante (*souhaite une pause méridienne d'11h30 pour une fin de la classe à 16h15*),
- de préserver un temps de repas de 45 minutes au minimum.

Un membre de la liste minoritaire indique être favorable à cette nouvelle organisation qui rétablit les horaires pratiqués avant la réforme. Il demande si les petits iront directement à la sieste après leur repas. Il est répondu favorablement.

Pour un autre membre de la liste minoritaire, le principe des temps d'activités périscolaires était plutôt positif mais l'Etat aurait dû prendre ses responsabilités dès le départ aussi bien pour leur financement que pour leur organisation, sans déléguer aux communes.

Un Adjoint estime que le fait d'avancer de 15 minutes le début de la classe est une bonne chose car le temps de garderie pouvait être long pour les enfants qui arrivaient dès l'ouverture à 7h15.

Un autre élu ajoute que la journée risque d'être encore bien longue avec les APC et l'aide aux devoirs qui vont venir s'ajouter aux 6 heures de classe.

Monsieur le Maire précise que la majorité des communes de la CCVSA va adopter ce retour à la semaine des 4 jours d'ici à la rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que, sous réserve de l'avis favorable de Madame la Directrice Académique, la semaine scolaire sera organisée sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017 au Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU,
- **VALIDE** les horaires ci-dessus présentés par Monsieur le Maire,
- **PRECISE** que le PEDT, approuvé lors de la séance du 22 juin 2015 (délibération n°9), devient caduque et est donc supprimé avec ce retour aux 4 jours d'école à la rentrée de septembre 2017,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter l'autorisation de mettre en place cette nouvelle organisation auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Concernant le transport scolaire, un membre de la liste minoritaire regrette que son fonctionnement ne soit pas revu car il y a de moins en moins d'enfants qui l'utilisent. Il est répondu que la commune dispose de peu de marges de manœuvre car il s'agit de car de réemploi, également utilisés pour les collégiens.

5 – LOCAL COMMUNAL RUE DU DOUE : REMPLACEMENT DE DEUX PORTES

Le local communal situé au n°6 de la rue du Doué est principalement utilisé par l'association "Le P'tit Kangourou".

Une des portes du bâtiment a été remplacée en 2014. Les deux autres portes du local présentent des signes avancés de dégradation qui risquent, à terme, de remettre en cause son utilisation par une association dont la mission première est d'accueillir de jeunes enfants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis présenté par la Menuiserie GRELLIER pour un montant total de 5 594,40 € TTC. Il précise que ces 2 nouvelles portes répondront aux normes de sécurité (crémone pompier, joints anti-pince doigts, vitrage sécurisé ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la Menuiserie GRELLIER pour le remplacement de 2 portes du local communal sis au n°6 de la rue du Doué pour un montant de 5 594,40 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget principal.

6 – REMISE EN ETAT DES POTEAUX INCENDIE DE LA COMMUNE SUITE A RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE DU SDIS

Les sapeurs-pompiers du secteur ont effectué courant 2017 une reconnaissance opérationnelle des points d'eau d'incendie concernant notamment les poteaux incendie, les bouches incendie, les points d'eau naturels et artificiels. Cette enquête a permis de relever plusieurs anomalies sur le parc de poteaux incendie de la commune nécessitant l'intervention de la société SAUR pour une remise en état rapide des poteaux concernés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis correspondant s'élevant à 5 554,69 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société SAUR pour une remise en état des poteaux incendie de la commune pour un montant de 5 554,69 € TTC,
- **DECIDE** que cette dépense sera mandatée en section d'investissement (article 21568),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21568 du budget principal.

7.1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE POUR L'ELAGAGE DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES

Depuis 2004, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) est compétente pour l'élitage des abords des voies communales et depuis 2005 pour le broyage des accotements.

Considérant que certaines communes membres, dont St-Hilaire-des-Loges, disposent des moyens matériels et humains suffisants pour réaliser ces prestations.

Considérant que l'article L.5211-4-1 du CGCT permet la mise à disposition des services des communes membres au bénéfice de l'EPCI lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services correspondante pour l'année 2017 :

- objet : élitage des abords des voies communales et broyage des accotements,
- moyens mis à disposition : tracteur (avec chauffeur) et broyeur,
- temps de mise à disposition estimé à : 170 heures,
- remboursement des frais par la CCVSA sur la base de 34 € / heure, soit 5 780 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition de services concernant le broyage des accotements et l'élitage des abords des voies communales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2 –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE AUTISE AU BENEFICE DE LA COMMUNE

La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise emploie Mme Carole CHARPENTIER 12h30 par semaine pour l’entretien de la salle omnisports de St-Hilaire-des-Loges. Cette salle est actuellement en travaux et ce jusqu’à la rentrée de septembre prochain. Pendant cette période, l’agent concerné n’aura pas accès à la salle et ne pourra donc pas effectuer les missions qui lui sont dévolues.

Sur demande de Monsieur le Président de la CCVSA, Monsieur le Maire propose donc que Mme CHARPENTIER soit mise à la disposition de la commune de St-Hilaire-des-Loges pendant cette période où elle sera affectée à l’entretien des bâtiments communaux.

Les termes de la convention correspondante prévoient une mise à disposition du 3 au 30 juillet puis du 21 août au 17 septembre 2017 pour un temps de travail fixé à 12h30 / semaine.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé à la CCVSA, au prorata du temps de cette mise à disposition (*Le coût de cette mise à disposition est évalué à 1 400 € pour 100 heures de travail sur la période concernée*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DONNE** son accord, sous réserve de l’avis favorable de la CAP, pour une mise à disposition de Mme Carole CHARPENTIER au bénéfice de la commune selon les modalités ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la CCVSA.

8 –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA COMMUNE DE NIEUL-SUR-L’AUTISE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES POUR L’ACCUEIL DE L’AGENCE POSTALE COMMUNALE

Lors de sa réunion du 16 mai 2017 (délibération n°8), le Conseil Municipal a répondu favorablement à la demande de Mme Evelyne SORIN visant à diminuer son temps de travail afin qu’elle n’ait plus à assurer l’accueil de l’Agence Postale Communale (APC). Mme SORIN assurait l’accueil de l’agence une ½ journée par semaine (le mercredi) et pendant les congés de l’agent responsable du service.

Afin de préserver cette organisation et d’assurer un fonctionnement normal du service, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Nieul-sur-l’Autise.

Cette convention permet de recourir aux services de l’agent responsable de l’APC de Nieul-sur-l’Autise, en l’occurrence Mme Corinne POUZET, lorsque la responsable de l’agence de St-Hilaire-des-Loges est absente. Les termes de la convention correspondante, d’une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, déterminent les conditions de cette mise à disposition.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé à la commune de Nieul-sur-l’Autise chaque trimestre, au prorata du temps réel de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que l’Agence Postale Communale sera probablement fermée les après-midi lorsque l’agent de St-Hilaire-des-Loges sera en congés car Mme Corinne POUZET assure l’accueil de l’agence de Nieul tous les après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition d’un agent de la commune de Nieul-sur-l’Autise au bénéfice de la commune de St-Hilaire-des-Loges pour l’accueil de l’agence postale communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la commune de Nieul-sur-l’Autise.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette formule coûtera environ 1 800 € à la commune en année pleine malgré l'économie réalisée sur la diminution du temps de travail de Mme SORIN.

9 – PROGRAMME VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES (2017-2020)

Considérant que dans le cadre du Contrat Vendée Territoire (CVT), le territoire de la CCVSA dispose d'une enveloppe de 400 000 € affectée aux travaux de voirie pour la période 2017 / 2020 ;

Considérant que la répartition de cette enveloppe entre les communes membres permet à la commune de St-Hilaire-des-Loges de bénéficier d'une subvention globale de 33 168 € utilisable sur cette même période ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2017 (n°7.2) par laquelle le Conseil Municipal sollicite une subvention d'un montant de 8 292 € auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour aider au financement du programme voirie 2017 ;

Considérant que les demandes de subvention déposées par les communes dans le cadre de ce CVT doivent s'élever à 10 000 € au minimum ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier sa délibération n°7.2 du 16 mai 2017 afin que le montant demandé soit supérieur à 10 000 € avec une répartition de l'enveloppe communale comme suit sur la période 2017-2020 :

- 11 056 € en 2017,
- 11 056 € en 2018,
- 11 056 € en 2019,
- 0 € en 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** sa délibération n°7.2 du 16 mai 2017,
- **APPROUVE** le programme voirie 2017,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Vendée une subvention d'un montant de 33 168 € pour aider au financement des travaux de voirie sur la période 2017-2020,
- **ADOpte** le calendrier ci-dessus présenté pour le versement de cette subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – AMELIORATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DES HALLES DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le détail des travaux prévus dans ce programme d'amélioration de la salle socio-culturelle des Halles :

- renforcement de l'isolation thermique du bâtiment par une rénovation des façades,
- amélioration du tri sélectif des déchets produits par l'utilisation de ce bâtiment, par la création d'un local adapté en pignon.

Il précise que ce projet est inscrit dans le **Contrat Vendée Territoires** dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 4 avril 2017 (délibération n°19).

Cette inscription permet à la commune de solliciter une participation financière du Conseil Départemental conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES HT :		RECETTES :	
Frais annexes*	6 000 €	Conseil Départemental CVT (50 %)	17 500 €
Maîtrise d'œuvre	3 000 €		
Travaux	26 000 €	Autofinancement	17 500 €
TOTAL	35 000 €	TOTAL	35 000 €

* appel d'offres, diagnostic divers, bureaux de contrôle ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le programme d'amélioration de la salle socio-culturelle des Halles,
- **VALIDE** les modalités de financement de ce programme,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat Vendée Territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ACCES PIETONNIER ENTRE LE GROUPE SCOLAIRE J. CHARPENTREAU ET LA RUE DE L'OCTROI : REGULARISATION CADASTRALE

Vu la délibération n°4 du 16 décembre 2014 portant acquisition par la commune, au tarif de 1 € / m², de la parcelle cadastrée AZ n°768 appartenant à Mesdames Blanche PAILLAT et Gislaïne DEVOYE afin de réaliser un accès piétonnier entre la rue de l'Octroi et le Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU ;

Considérant que l'emprise réelle des travaux empiète sur la parcelle voisine cadastrée AZ n°769 appartenant également à Mmes PAILLAT et DEVOYE ;

En accord avec les intéressées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation par l'acquisition de l'emprise concernée (parcelle AZ n°771 d'une superficie de 201 m²) au tarif de 1 € / m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AZ n°771 (201 m²) appartenant à Mesdames Blanche PAILLAT et Gislaïne DEVOYE au tarif de 1 € / m²,
- **DECIDE** que l'ensemble des frais (Géomètre et Notaire) sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – TRANSFERT DE LA SALLE OMNISPORTS : REGULARISATION CADASTRALE

Par sa délibération n°3.2 du 3 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de céder la salle omnisports de St-Hilaire-des-Loges à la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise dans le cadre de la dissolution du SIVU SALLE OMNISPORTS et ce pour l'euro symbolique ;

Ladite délibération faisait référence à la parcelle F 572p sur laquelle est implantée la salle omnisports.

Le bornage définitif de cette parcelle étant intervenu après l'adoption de cette délibération, il y a lieu de préciser par une nouvelle délibération les références cadastrales précises de l'emprise cédée à la CCVSA.

Il s'agit de la parcelle cadastrée F n°809 d'une superficie totale de 5 905 m². En accord avec la CCVSA, les parcelles F n°808 et F n°527 restent propriété de la commune de St-Hilaire-des-Loges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession pour l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise, de la salle omnisports ainsi que de la parcelle communale cadastrée F 809 sur laquelle est implanté ce bâtiment,
- **DECIDE** que les frais liés à cette cession seront à la charge de la CCVSA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA FORÊT DE MERVENT À VENDEE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que les communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*Loi NOTRe*) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la re-fonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (*Landot & Associés*) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * *a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*
- * *constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*
- * *permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Forêt de Mervent a délibéré le 31 mars 2017 (délibération n°2017FME01CS04) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Forêt de Mervent n°2017FME01CS04 du 31 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent.
- **APPROUVE** le fait que le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Forêt de Mervent.

Les communes devraient être représentées au sein de Conseils Locaux dont les modalités de fonctionnement n'ont pas été arrêtées par VENDEE EAU pour le moment.

14 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE : PRISE DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE " AU 1^{er} JANVIER 2018

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP).

La loi NOTRe prévoit en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau potable exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, par une délibération n°2017CC-05-137 du 22 mai 2017, a proposé une modification de ses statuts visant à la prise de compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2018.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence "production d'eau potable" des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017, ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

Considérant que la Loi NOTRe entraîne des modifications de périmètre de compétence des EPCI-FP, ainsi que le transfert de la compétence eau aux EPCI-FP au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau pour la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le transfert de la compétence eau potable et accepte le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n°2017CC-05-137 du 22 mai 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
- **PRECISE** que les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. RENAUDEAU quitte la séance et donne pouvoir à M. PUAUD.

15 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

1 / En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la SAUR en sa qualité de délégataire du service public de l'assainissement de la commune, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2016 (document consultable au secrétariat de la mairie).

Conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005, ce rapport comprend :

- une partie consacrée aux données comptables faisant apparaître un résultat d'exploitation négatif de 17 700 € pour l'exercice concerné.
- une partie consacrée à l'analyse de la qualité du service et les mesures proposées pour une meilleure satisfaction de l'utilisateur : synthèse sur la conformité de la station, sur les données d'autosurveillance, sur les résultats des contrôles inopinés.

- une partie consacrée aux opérations réalisées par la SAUR : maintenance du patrimoine (équipements, espaces verts...), tâches d'exploitation (hydrocurages, débouchages ponctuels du réseau...).

2 / En complément à ce rapport et conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire précise que le montant de la surtaxe communale perçue par le budget annexe de l'assainissement collectif s'élève à 39 872,10 € pour l'année 2016. La différence avec le produit de l'exercice 2015 (- 7 428,96 €) s'explique principalement par une régularisation de factures au niveau de l'EHPAD la Moulinotte. Des informations complémentaires ont été demandées à SAUR et LYONNAISE DES EAUX à ce sujet.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

16 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du 16 avril 2014 (n°5.1 et 5.2) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

⇒ **Exercice du droit de préemption urbain (DIA) :**

DIA établie le 17 mai 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES,
Propriétaire : (...);
Immeuble cadastré AH n°54, 56, 57 et 58 (5, route de Coulonges – Arty) ;
Contenance totale de 12 008 m² ;
Prix de vente : (...);
Décision : renonciation à acquérir le 24 mai 2017 ;

DIA établie le 9 juin 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES,
Propriétaire : (...);
Immeuble cadastré F n°600 (100, rue de l'Octroi) ;
Contenance totale de 1 720 m² ;
Prix de vente : (...);
Décision : renonciation à acquérir le 17 juin 2017 ;

⇒ **Conclusion et révision du louage de choses :**

Mise à disposition de la salle des Halles

Au bénéfice du Théatroquet

Durée : 3 ans du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020

Ancienne carrière de Beauregard – Parcelle cadastrée AT n°6 (partielle)

Mise à disposition à titre gratuit pour installation d'un rucher

Bénéficiaire : Monsieur LONJARD Bernard (14 route de la Haute Forêt – MERVENT)

Durée de la mise à disposition : 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017 (renouvellement)

⇒ **Concession dans le cimetière communal :**

Concession n°747 du 23 mai 2017

Titulaire : (...)

Durée : 50 ans à compter du 23 mai 2017

Montant : 240 €

Concession n°748 du 14 juin 2017
Titulaire : (...)
Durée : 50 ans à compter du 14 juin 2017
Montant : 240 €

Concession n°CV12 (cavurne) du 29 mai 2017
Titulaire : (...)
Durée : 30 ans à compter du 1^{er} juin 2017
Montant : 120 €

Concession n°CV13 (cavurne) du 19 juin 2017
Titulaire : (...)
Durée : 30 ans à compter du 19 juin 2017
Montant : 120 €

⇒ **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la prestation : Fourniture et pose de climatiseurs mobiles pour la mairie.

Prestataire : ELEC'TECHNIQUE

Coût de la prestation : 3 343,20 € TTC

Objet de la commande : Bois pour signalétique entrées de bourg.

Fournisseur : VM

Montant de la commande : 1 858,92 € TTC

Objet de la commande : Fournitures pour pluvial rue St Etienne des Loges.

Fournisseur : CARRIERES KLEBER MOREAU

Montant de la commande : 1 827,74 € TTC

QUESTION DIVERSE :

17 – PARTICIPATION FINANCIERE DU SyDEV POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant l'action "Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)",

Considérant que cette action permet à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

Considérant que la commune de St-Hilaire-des-Loges a souhaité s'inscrire dans cette démarche pour le pilotage de la Mairie.

Considérant que le montant global prévisionnel des dépenses à engager par la collectivité pour la réalisation de cette action est fixé à 4 500 € HT.

Considérant que les dépenses engagées seront imputées sur l'enveloppe Investissement Chapitre 204, article 204148 du budget du SyDEV.

Considérant que l'aide apportée par le SyDEV à la commune de St-Hilaire-des-Loges est une subvention représentant 50 % du coût réel HT de l'investissement, avec un maximum de 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la participation financière du SyDEV dans le cadre de la réalisation de l'action "Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette action dans le cadre du pilotage de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
M. Bernard BOEUF

Le secrétaire de séance,
M. David CARTRON